



Association reconnue d'intérêt général

Association Affiliée à Autisme France

BP n° 60241 38305 Bourgoin Jallieu cedex

N° siret: 512 311 770 00022

Siège: 29 rue du Creuzat 38080 l'Isle d'Abeau

STATUTS de l'association : Envol Isère Autisme

Préambule :

Conformément aux statuts primitifs de l'Association S.I.S.S.E.D. 29 janvier 1990 et déclarée en sous-préfecture de l'Isère, modifiés pour prendre le nom d'Envol Isère le 24 novembre 1995, puis pour changement de siège social le 15 avril 2011.

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du 16 Août 1901 ayant pour titre : ENVOL ISERE AUTISME.

Article 2 : OBJET ET MOYENS D' ACTIONS:

L'association a pour but :

- Aider les enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme et leurs familles ;
- Défendre les droits à l'éducation des personnes autistes et leur place dans la vie sociale ;
- Assurer la continuité d'une éducation pour enfants, adolescents et adultes avec autisme ;
- Promouvoir l'éducation des personnes avec autisme et les ouvrir le plus possible à la vie sociale ;
- Rechercher et mettre en œuvre les moyens utiles à la promotion de l'éducation des enfants, adolescents et adultes avec autisme.

Pour ce fait elle pourra :

- créer des établissements et services orientation résolument pédagogique et éducatif axés sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé et des dernières connaissances reconnues par la communauté scientifique internationale
- Gérer ces foyers et services en veillant à la qualité permanente de l'accompagnement ;
- Développer un dispositif d'intermédiation locative favorisant le déploiement d'habitats inclusifs au sein de la Loi ELAN et de solliciter en ce sens tout agrément nécessaire à cette activité

En dehors des structures d'éducation appropriées, les moyens d'action de l'Association sont :

- Les bulletins, publications, mémoires, études, cours, conférences ;
- L'organisation de stages, de voyages d'études, réunions, colloques, congrès, rencontres entre parents et professionnels, visites de professionnels étrangers ;
- Protéger, défendre et assister les personnes atteintes d'autisme en danger et victimes de toute forme de maltraitance,
- Ester en justice

Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de l'association est : ENVOL ISERE AUTISME.

Article 4 – adresse du SIEGE

Le siège de l'association est fixé à : **29, rue Creuzat 38080 ISLE D'ABEAU**

Téléphone **06 30 80 11 49**

Article 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - COMPOSITION - ADMISSION

L'association se compose de membres actifs.

Les membres actifs : Ce sont des personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle et agréés par le conseil d'Administration selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'Association. Les membres actifs disposent du droit de vote en Assemblée Générale et peuvent présenter leur candidature au Conseil d'Administration.

La procédure d'adhésion, les conditions d'admission, de démission et de radiation sont définies dans le Règlement Intérieur.

Article 7 - COTISATION

Tout membre de l'association est tenu au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 8 - RESPONSABILITE DES MEMBRES ET ADMINISTRATEURS

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom sans qu'aucun de ses membres ou administrateurs puissent être personnellement responsable de ses engagements.

Article 9 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition, son rôle, son fonctionnement et les modalités de votes sont définis dans le règlement intérieur.

Article 10 - BUREAU

Le bureau est nommé annuellement par le Conseil d'Administration.
Sa composition, son rôle et ses attributions sont définis dans le règlement intérieur.
Le (ou la) président est obligatoirement un parent.

Article 11 - COMITES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS :

Les comités de gestion sont des délégations mises en place par le Conseil d'Administration pour accompagner les Directeurs.

Leur composition, leur rôle, et leur fonctionnement sont définis dans le Règlement Intérieur.

Article 12 - GESTION DESINTERRESSEE, BENEVOLAT, FRAIS ET DEBOURS

Les fonctions d'administration et de direction de l'association sont bénévoles. L'association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion.

Lorsque les bénévoles prennent part aux activités, les membres ont droit au remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association sur justificatifs dans les limites précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 13 - POUVOIR DU CONSEIL ET DES MEMBRES DU BUREAU

Sont définis dans le Règlement Intérieur.

Article 14 - GESTION DES ETABLISSEMENTS

Sont définis dans le Règlement Intérieur.

Article 15 - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION ET REUNIONS

Les membres adhérents se réunissent en Assemblées Générales une fois par an, lesquelles sont qualifiées d' « Extraordinaires » lorsque les décisions se rapportent à une modification des statuts, et d' « Ordinaires » dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs adhérents de l'Association, siégeant avec voix délibérative.

Nul ne peut représenter plus de 5 membres de l'Association dans une même Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie chaque année sur convocation du Conseil d'Administration. En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée exceptionnellement par le Conseil d'Administration lorsqu'il le juge utile, ou à la demande du tiers des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'il en reconnaît l'utilité.

Les convocations à une Assemblée Générale sont faites au moins trois semaines à l'avance, par courriel ou lettre individuelle. La convocation doit comporter un ordre du jour décidé par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'Administration

Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne pourra être valablement débattue.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Les Assemblées Générales se réunissent en un lieu du Département de l'Isère, choisi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par le Président, ou en cas d'empêchement par un des Vice-Président(e)s ou un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale sont remplies par le secrétaire, ou par un administrateur autre.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres en entrant en séance et certifiée par le Président ou par un administrateur qu'il désigne.

Chaque membre actif siégeant avec voix délibérative dispose d'une voix, et d'autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres ayant qualité pour voter, avec un maximum de 5 voix en plus de sa propre voix. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Article 16 - ASSEMBLEE GENERALE - ATTRIBUTIONS

1. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget suivant, ratifie la nomination des administrateurs.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le CA à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer si au moins la moitié des membres actifs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau dans les formes et délais prévus. Lors de la seconde réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

En Assemblée Générale Ordinaire, les élections au 1^{er} tour ont lieu à majorité des 50% des membres ayant voix délibératives, présents ou représentés.

- La vérification des comptes de l'Association et des services et établissements qu'elle gère directement, est réalisé par le commissaire aux comptes.

2. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, elle peut notamment décider la dissolution de l'Association ou son union avec d'autres associations ayant un objet analogue.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut délibérer si au moins les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés.

Les administrateurs conservent un droit de veto pour s'opposer à toute modification des statuts qu'ils estiment pouvoir remettre en cause l'orientation de l'Association. En dehors de cette clause, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité renforcée des deux tiers des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres en entrant en séance et certifiée par le Président ou par un Administrateur qu'il désigne.

Chaque membre actif siégeant avec voix délibérative dispose d'une voix, et d'autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres ayant qualité pour voter, avec un maximum de 5 voix en plus de sa propre voix. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Les délibérations des Assemblées Générales des membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur registre spécial et signés par le Secrétaire Général.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai de 3 semaines, sans condition de quorum.

Article 17 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent: les cotisations versées par les membres, les subventions et dons qui lui sont accordés, dans les limites prévues par la loi, toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

ml

L'association peut devenir propriétaire de biens. La location de ce bien devra se rattacher directement à la réalisation de son objet.

L'association ne pourra céder tout ou partie de son patrimoine immobilier acquis et/ ou amélioré avec le bénéfice de subventions et l'Etat et de l'ANAH et de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées, qu'à un autre organisme agréé poursuivant le même objectif social, un organisme HLM ou une collectivité territoriale, après accord du représentant de l'Etat dans le département.

En cas de dévolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, l'ensemble des biens immobiliers de l'association acquis et/ou amélioré avec le bénéfice de subventions de l'Etat et de l'ANAH et de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées, ou pris à bail pendant au moins douze ans, ne seront dévolus qu'à un autre organisme agréé poursuivant le même objectif social, un organisme HLM ou une collectivité territoriale, après accord du représentant de l'Etat dans le département.

Il peut être constitué un fond de réserve qui comprend l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fond de réserve est géré par le Conseil d'Administration aux mieux des intérêts de l'association.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

Article 18 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouissent des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Les produits nets de la liquidation seront dédiés à toute association à but non lucratif ayant un objet similaire à celui décrit à l'Article 2 des présents statuts, association désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur de l'Association est établi pour préciser les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration et entre en vigueur immédiatement. Puis il est proposé à la ratification de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante.



Article 20 - DISPOSITIONS GENERALES

- Au cours des activités de l'Association, toute discussion pouvant avoir un caractère politique, confessionnel, syndical, de défense corporative ou simplement étranger aux buts de l'Association est formellement interdite.

- Tout adhérent, par le fait de sa signature au bas du bulletin d'adhésion, s'engage à l'exécution des prescriptions contenues aux présents statuts. Il devra, en outre, se conformer sans appel aux décisions de l'Assemblée Générale prises conformément au présent statut.

A Brest le 20/11/2024

M. Guivot. Président



